COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE









COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 19 novembre 2021 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 25 novembre 2021, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 11 octobre 2021
- Tarifs communaux
- Réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Saint Barbant : autorisation au Maire pour la signature d'une convention de mandat avec Saint-Martial-Sur-Isop
- Autorisation au Centre de Gestion de souscrire, pour le compte de la commune, un contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation de la protection des données (RGPD)
- Demande d'exonération de taxe foncière pour les hébergements touristiques
- Acquisition d'une partie des parcelles 196 C 754, C755 et C 756 pour faciliter l'accès par l'arrière au gîte de Thiat
- Autorisation de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2022
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

<u>Etaient présents</u>: Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice - Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges - Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul - Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel - 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette - 2^{ème} adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse - 4^{ème} adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie - 5^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr LASANCE Marcus, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LONDEIX Colette à Mr NIVARD Fabrice

Absente excusée : Mme BRIE Elina

Secrétaire de séance : Mr NIVARD Fabrice

*ઉ*ઉત્સલ્લ

Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2021, joint aux convocations, est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Tarifs communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs communaux et propose d'approuver les nouveaux tarifs comme ci-dessous :

	Lundi mardi jaudi at yandradi :	<u> </u>
Garderie	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Ouverture 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 35 :	tarifs inchangés
Garderie	3.50 € par jour avec maxi 40.00 € mensuel	tarns inchanges
Cantine	2.35 € pour enfants	tarifs inchangés
Cantine	5.30 € pour adultes	tarns inchanges
Cimetière	Location mensuelle du caveau : 10 €/mois	tarifs inchangés
Cimetiere	Concession perpétuelle : 55 € le m ²	tarns menanges
	Columbarium: 30 ans: 550 €	
	50 ans : 700 €	
	Achat d'un caveau 2 places sur la commune déléguée de Thiat	
	1800 € (+ montant de la concession)	
Groupe électrogène	150 € par jour hors carburant avec caution de 1000 €	tarifs inchangés
Tables en bois et	Location gratuite avec caution de 50 €	tarifs inchangés
bancs	Livraison facturée 30 euros.	turing interioringes
Sonorisations	Réservées aux associations avec une caution 200 €	tarif inchangé
S O I O I S C I O I S	et désignation d'un responsable pour celle de Bussière-poitevine	turii inchange
Salles polyvalentes	1°) Habitants commune :	tarifs inchangés
sures pory varences	-Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 155 €	turiis inchanges
	-Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage: 185 €	
	-Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage: 50 €	
	-Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage: 70 €	
	-Cuisine salle Jacques Brel: 80 €	
	-Salles Polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 70 €	
	-Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 100 €	
	-Cuisines des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 30 €	
	-Salles d'associations de Darnac et de Saint Barbant sans chauffage : 40 €	
	-Salles d'association de Darnac et de Saint Barbant avec chauffage : 60 €	
	Sailes a association de Barnae et de Saint Barbant avec chauriage . W	
Salles polyvalentes	2°) <u>Habitants ou associations hors commune</u>	
(suite)	- Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 220 €	
	- Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage : 250 €	
	- Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage : 100 €	
	- Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage : 120 €	
	- Cuisine salle Jacques Brel : 110 €	
	- Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 105 €	
	- Salle polyvalente de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 135 €	
	- Cuisine des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 40 €	
	3°) Associations de la commune : salles gratuites avec facturation du ménage à 20 €	
	de l'heure	
	- Salle Jacques Brel: grande salle: 3 heures	
	cuisine : 2 heures	
	- Autres salles : 1 heure + cuisine : 1 heure	
	- Salles associations de Darnac, de Saint Barbant et de Thiat : 0 heure	
	Précision est ici faite que, si plusieurs associations utilisent la même salle	
	plusieurs jours en suivant (week-end ou jours fériés) et que les agents	
	communaux ne peuvent pas intervenir entre ces jours pour faire le ménage, les	
	frais seront partagés entre les différentes associations utilisatrices.	
	4°) Cautions (pour les particuliers uniquement) :	
	- Salles Jacques Brel et polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 400 €	
	- Salle d'associations de Darnac et de Saint Barbant : 0 €	
	Sane a associations de Damae et de Saint Datuant. V e	
Entrées	200 € avec pose	tarif inchangé
	les 2 premières entrées charretières seront facturées et payables immédiatement, les	ann menange
ohannatiànas Ø 200		
charretières Ø 300	suivantes 6 mois après	
	suivantes 6 mois après 300 € avec pose	nouveau tarif
Entrées	300 € avec pose	nouveau tarif
Entrées charretières Ø 400		nouveau tarif

chauffage résidence LJalladeau	 Taxe de raccordement : 350 € Villages de la commune déléguée de Bussière-Poitevine desservis par une canalisation communale récupérant les eaux rejetées par les systèmes d'assainissement non collectif : Part fixe annuelle à 20 € Part variable à 0.20 €/m³ Autres villages desservis par un assainissement collectif ou une lagune : Part fixe annuelle à 41 € Part variable à 1.05 €/m³ 							augmentation de 5 €/mois		
Redevance assainissement collectif								tarifs inchangés		
Gîte de Thiat	Basse saison :								tarifs inchangés	
		semair	ne	1 ou 2	nuits		3 nuits	4-5-6 nuits		
	location	490	•	39	90		460	490		
	chauffage	100		5	0		75	100		
	Moyenne saiso		1							
		semaine		2 nuits	3 nui		4 nuits	5-6 nuits		
	location	590		390	475		560	590		
	chauffage si	50		25	40		50	50		
	nécessaire									
	Haute saison :									
	1	semair	ne	1 ou 2			3 nuits	4-5-6 nuits		
	location	690 50		53			630 35	590		
	chauffage Très haute sais					55	50			
	Tres naute sais	semaine	1 011	2 nuits	3 nui	ite	4 nuits	5-6 nuits		
	location	850					810	850		
	location 850 570 690 810 850 Vacances Noël :									
	v acances 110ci	semaine		1 ou 2 nuits		3 nuits		4-5-6 nuits		
	location	690		530			630	690		
	chauffage	100		50			65	100		
	Ménage: 110 € dans tous les cas Caution: 500 € dans tous les cas Les locations s'entendent pour une consommation de 8 kw. En cas de dépassement, le kw supplémentaire sera facturé à l'état des lieux de sortie (nb de kw x 0.40 euros) 0.40 € Les personnes habilitées à effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie factureront leurs prestations à la commune au prix de 19 euros de l'heure. Les dates pour distinguer les saisons sont déterminées tous les ans par le calendrier établi par gîte de France									

Le Conseil municipal:

APPROUVE les tarifs communaux des entrées charretières comme ci-dessus. Ces tarifs ont fait l'objet d'un vote à part qui a donné les résultats suivants :

Pour la gratuité : 5 voix (Martin, Lasance, Seguy, Mignon-Martin, Labrousse)

Abstention: 2 (Compain et Deschamps-Gravelat)

Contre la gratuité : 15 voix

Concernant l'étalement des facturations comme fixé ci-dessus : 21 voix pour et 1 abstention (Mr Lasance)

APPROUVE les autres tarifs communaux à l'unanimité. **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2022.

Réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Saint-Barbant : autorisation au Maire pour la signature d'une convention de mandat avec Saint-Martial-sur-Isop

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, l'assainissement collectif constitue une mission de service public obligatoire à la charge des communes dont la mise en œuvre impose des investissements relativement importants (construction du réseau, de station d'épuration). Afin de pallier à cette difficulté, les communes peuvent être amenées à mutualiser les coûts de la mise en œuvre de cette mission. Telle est la démarche entreprise par les communes de Val-d'Oire-et-Gartempe et Saint-Martial-sur-Isop.

La commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, par délibération en date du 17 juillet 2020, a approuvé le programme de l'opération de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune déléguée de Saint-Barbant. Cette station d'épuration peut accueillir le volume actuel des effluents de Saint-Martial-sur-Isop. Les travaux seront réalisés par la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Les deux communes ont décidé de signer une convention de mandat qui précise les modalités de la mission commune et la participation de la commune de Saint-Martial-sur-Isop aux travaux engagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à signer la convention de mandat avec la commune de Saint-Martial-Sur-Isop

Autorisation au centre de gestion de la Haute-Vienne (CG87) de souscrire, pour le compte de la commune, un contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation de la protection des données (RGPD)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose:

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne à engager, pour le compte de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, une consultation en vue de la passation d'un contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint, aux termes de la consultation menée par le Centre de Gestion et si les conditions obtenues conviennent à la collectivité, à adhérer à ce contrat groupe et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Demande d'exonération de taxe foncière les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts qui, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Il précise ensuite que cette délibération intervient suite aux demandes écrites qu'il a reçues de plusieurs propriétaires de locaux concernés qui sollicitent cette exonération et sur la demande de Monsieur LASANCE qui les représente. L'impact d'une telle décision serait une perte pour la collectivité de 14 000 euros maximum annuellement, chiffre communiqué par le Comptable de la collectivité.

Il donne ensuite la parole à Monsieur LASANCE. Ce dernier rappelle à l'assemblée l'importance du tourisme sur le territoire et le problème financier rencontré par certains hébergeurs sur qui cette taxe pèse très lourdement. Il demande un vote a bulletin secret qui est accepté.

Monsieur LASANCE, ayant des intérêts personnels dans ce dossier, ne souhaite pas prendre part au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Pour l'exonération : 2 Contre l'exonération : 17 Bulletins blancs : 2

Après ces résultats, le conseil municipal :

DECIDE de ne pas exonérer de la taxe foncière les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Acquisition d'une partie des parcelles 196 C 754, C 755, C 756 pour faciliter l'accès par l'arrière au gîte de Thiat

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal de Thiat en 2018 puis celui de Val-d'Oire-et-Gartempe en 2019 se sont prononcés pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 196 C 747, d'une superficie de 3 182 m2, pour un montant de 1 000 €.

Or, pour permettre aux agents communaux d'entretenir le terrain situé à l'arrière du gîte, un accès doit être créé nécessitant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées 196 C 754, C 755 et C 756. Monsieur LAVAUD a rencontré les propriétaires qui sont prêts à céder les terrains demandées. Le chemin créé permettra également à ces derniers d'accéder à leur propriété par l'arrière.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'acquérir, au prix de 1 € le m2 environ :

- 15 m2 de la parcelle cadastrée 196 C 754
- 40 m2 de la parcelle cadastrée 196 C 755
- 100 m2 de la parcelle cadastrée 196 C 756

DIT que les superficies exactes seront déterminées par un géomètre

PRECISE que les frais de géomètre et d'actes administratifs seront supportés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes de vente en la forme administrative et Monsieur le 1^{er} adjoint ou, en cas d'empêchement Madame la 2^{ème} adjointe pour signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du</u> budget 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que : préalablement au vote des budgets primitifs 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021 propre à chaque budget.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets primitifs 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption des budgets 2022, le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. **PRECISE** que ces crédits seront repris aux budgets 2022.

Affaires et questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil :
 - que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) sollicite la commune à travers un sondage sur l'opportunité de mutualiser un assistant de prévention. Sa mission serait d'analyser les situations de travail des agents et ainsi prévenir des dangers. Il pourrait également réaliser et mettre à jour le document unique et le plan communal de sauvegarde. Une réponse favorable sera donnée.
 - qu'il souhaite faire mettre en place un état des lieux pour la location des salles polyvalentes.
 - qu'il conviendrait de changer le lieux d'implantation des panneaux électoraux sur la commune déléguée de Bussière, supprimer l'affichage sur les murs rue Alexandre Lizen et Henri Jourdain. Des panneaux seront implantés Place du Champ de Foire.
 - qu'une réunion publique se déroulera mercredi 26 janvier, à 18 h à la salle Jacques Brel avec la DREAL dans le cadre de la concertation sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges.
- Monsieur DAVID Fait ensuite le point sur les travaux en cours dans les communes de Bussière (travaux de réhabilitation du bourg) et Saint Barbant (à l'étang des Bregères et trottoirs dans le bourg)
- Monsieur DUPONT et DAVID évoquent le problème des camions qui se garent maintenant sur l'aire de loisirs. Une solution devra être trouvée pour la préserver des dégradations.

- Madame MALEJAC précise que les colis de noël seront distribués vers le 20 décembre.
- Monsieur LAVAUD informe l'assemblée de la réunion qui s'est déroulée à Thiat, le 23 novembre dernier, en présence d'environ 25 habitants au sujet des jeux qui ont été fermés. Il a été expliqué à ces derniers que la mise aux normes sera faite et les jeux réouverts. Les habitants de Thiat ont également suggéré une meilleure communication sur les conseils consultatifs.
- Monsieur REY remercie les nombreux bénévoles qui préparent la vidange de l'étang des Bregères. Il précise également que 38 personnes ont participé aux repas des ainés du 21 novembre.
- Monsieur NIVARD annonce que le repas des ainés de Darnac prévu le 28 novembre est annulé, faute d'inscrits et du traiteur qui s'est désengagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10		
Le secrétaire de séance	Le Maire,	
Fabrice NIVARD.	André DUBOIS.	